



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME
COMTÉ DE BELLECHASSE**

RÈGLEMENT N° 340

**Règlement sur la sécurité publique et la protection des
personnes et des propriétés**

ADOPTÉ LE 13 JANVIER 2015

EXTRAIT

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

[...]

**Montant de
l'amende**

CHAPITRE 8 : COLPORTAGE OU COMMERCE ITINÉRANT

ARTICLE 8.1 PROHIBITION (SQ)

200 \$

Il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de colportage ou de commerce itinérant sur le territoire de la Municipalité.

Il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de commerces itinérants sur le territoire de la municipalité sauf si la réglementation d'urbanisme de la municipalité le permet ou lors d'événements spéciaux autorisés par la municipalité.

(2016-11-01, r. 383, a. 10)

ARTICLE 8.2 EXCEPTIONS

Ne sont pas visées par le présent règlement les personnes qui vendent ou colportent des produits et services dans le cadre d'une campagne de financement d'une œuvre de charité autorisée à émettre des reçus aux fins d'impôts, d'une association sportive, sociale ou culturelle ou d'un établissement scolaire à la condition expresse que les activités ainsi financées de ces organismes s'exercent sur le territoire de la municipalité ou visent une activité au profit des membres de l'organisme résidant dans la municipalité. (2016-11-01, r. 383, a.11)

Ne sont pas visés par le présent règlement, les personnes ou les commerçants qui visitent leur clientèle de façon régulière ou sur rendez-vous.

[...]

**LE RÈGLEMENT COMPLET EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION AU BUREAU
MUNICIPAL PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE.**